

## **Le crédit d'impôts immédiat, tout savoir.**

### **(Ou avance immédiate de crédit d'impôt)**

#### **Qu'est-ce que l'avance immédiate de crédit d'impôts ?**

Le recours à des services à la personne vous donne droit à un crédit d'impôt correspondant à 50 % des dépenses engagées (dans la limite de 12 000 € de dépenses annuelles). Jusqu'à présent, ce crédit d'impôt vous était versé l'année suivante.

Avec l'avance immédiate de l'Urssaf, un **service optionnel et gratuit**, vous en bénéficiez **en temps réel** puisque votre **avantage fiscal de 50 % est déduit lors du paiement de votre facture**.

Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

#### **Pour quelles activités de services à la personne ?**

- Ménage et entretien de la maison
- Petits travaux de jardinage et bricolage
- Soutien scolaire
- Garde d'enfants de plus 6 ans
- Activités qui s'exercent en dehors du domicile mais dans son prolongement (livraison de courses ou de votre linge à domicile)

#### **Comment ça marche ?**

1. Nous pouvons soit, vous inscrire et vous recevrez un email de l'URSSAF pour créer un compte sur la plateforme officielle HOME+. Vous devrez alors valider l'autorisation de prélèvement par l'URSSAF qui deviendra l'intermédiaire financier entre vous et l'agence.  
Ou alors, avec votre autorisation, nous vous créons un compte auprès de l'URSSAF.
2. Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).
3. Chaque fin de mois, nous émettons une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. L'avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite. C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou sms de la mise à disposition d'une demande de paiement.



4. Vous avez 48h pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée. A J+2 après validation, l'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire.
  
5. L'Urssaf nous règle la totalité de la prestation.

**Ce nouveau dispositif n'est pas obligatoire. Sans action de votre part, la méthode actuelle de crédit d'impôts continuera d'être appliquée.**

Vous trouverez l'ensemble des informations au sujet du crédit d'impôts immédiat en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15750>

*(Article 199 sexdécies du Code Général des Impôts).*